

Secours exceptionnels

Si vous disposez de faibles revenus et êtes confronté à une difficulté subite, inhabituelle et imprévisible, la Carsat peut, **après enquête sociale**, vous attribuer un secours financier :

- pour l'achat d'équipements ménagers et
- à titre exceptionnel, pour les arriérés ou impayés de factures d'énergie (eau, gaz, électricité, fioul).

Cette aide ne peut pas être attribuée pour les retards de loyer, les frais d'obsèques ou de santé, les découverts bancaires, les frais de déménagement...

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Auprès du service social de votre secteur qui adresse un rapport d'enquête sociale au service Action sociale de la Carsat.



 www.carsat-alsacemoselle.fr
www.lassuranceretraite.fr

 www.facebook.com/lassuranceretraite

 **39 60** (Service 0,06 €/min + prix appel). De l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60.

Liens vers nos partenaires :
-> EVADOPA : <http://www.evadopa.fr>
-> ANAH (Agence nationale de l'habitat) : <http://www.anah.fr>

SÉCURITÉ SOCIALE

**l'Assurance
Retraite**
Alsace-Moselle

Carsat Alsace-Moselle
36, rue du Doubs - 67011 Strasbourg cedex 1

Pour favoriser votre maintien à domicile



- Plan d'actions personnalisé
- Aides d'urgence
- Habitat et cadre de vie
- Secours exceptionnels

Ref. AS-01 - 10/2018 - Crédit photos : Istockphoto. Ce document n'est pas contractuel.

SÉCURITÉ SOCIALE

**l'Assurance
Retraite**
Alsace-Moselle



La politique d'action sociale de l'Assurance retraite du régime général vise à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées les plus fragiles.

Vous êtes autonome, mais vous rencontrez des difficultés au quotidien ? Contactez la Carsat Alsace-moselle pour faire une demande d'aide pour bien vieillir chez soi.

Après une évaluation de vos besoins à votre domicile, un plan d'aide, que la Carsat prendra partiellement en charge, pourra vous être proposé. Ce plan vise à vous permettre de rester chez vous dans de bonnes conditions.

Quelles aides ?

Le plan d'actions personnalisé (PAP)

Nous intervenons, sous conditions et moyennant une participation à votre charge⁽¹⁾, pour le financement de certaines prestations dans les domaines suivants :

- informations et conseils pour bien vivre sa retraite (conférences et ateliers de prévention, conseils d'aménagement du logement...),
- vie quotidienne et sécurité (aide à l'entretien du logement et du linge, portage de repas, courses, sécurité assistance-téléalarme...),
- maintien du lien social (aide au transport, cotisation clubs des aînés...).

Les aides d'urgence

3 mois pour vous aider à faire face aux moments difficiles

L'aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)

Vous pouvez bénéficier de cette aide dès votre retour à domicile afin de faciliter votre rétablissement. L'assistante sociale de l'établissement hospitalier préconisera un plan d'aide adapté à votre situation. L'ARDH permet d'accéder aux mêmes prestations que celles du PAP.

L'aide aux situations de rupture (ASIR)

L'ASIR s'adresse aux personnes ayant besoin d'un soutien momentané suite :

- à la perte du conjoint ou d'un proche (depuis moins de 6 mois),
- au placement du conjoint (depuis moins de 6 mois),
- à la nécessité d'un déménagement (depuis moins de 6 mois).

Habitat et cadre de vie

Adapter votre domicile à vos besoins

- **des conseils de prévention et des recommandations** pour éviter les risques au domicile,
- **des forfaits prévention** pour l'achat et la pose d'aides techniques : barres d'appui, rehausse WC, planche de bains...
- **le financement de travaux** sous conditions de ressources⁽¹⁾ :
 - **d'adaptation** de votre logement à la prévention de la perte d'autonomie (remplacement d'une baignoire par une douche, installation d'un monte escalier...),
 - des travaux de lutte contre la **précarité énergétique** pour les propriétaires occupants (chaudière, isolation des combles...), uniquement dans le cadre d'un financement ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)

Pour en savoir plus consultez le site de l'ANAH.

CONTACTEZ OBLIGATOIREMENT le service Action Sociale AVANT de commencer les travaux

CONDITIONS À REMPLIR :

Vous devez

- être retraité et dépendre de l'Assurance Retraite,
- résider en Alsace-Moselle,
- répondre à des critères de ressources¹ et de fragilité.

Vous ne devez pas

- percevoir ou être éligible à la majoration pour tierce personne (MTP), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation spécifique dépendance (PSD), la prestation de compensation du handicap (PCH), l'hospitalisation à domicile,
- être hébergé dans une famille d'accueil.

COMMENT DEMANDER CES AIDES ?

Vous pouvez vous procurer les dossiers de demande d'aide pour bien vieillir chez soi et ASIR auprès :

- de l'agence retraite Carsat la plus proche de chez vous,
- d'un centre d'information pour personnes âgées
- par téléphone au **3960**,
- sur le site internet **www.carsat-alsacemoselle.fr**.

Complétez le dossier, à l'aide du guide de remplissage, et retournez-le au service Action Sociale de la Carsat Alsace-Moselle. N'oubliez pas d'y joindre une copie de votre dernier avis d'imposition.

QUEL FINANCEMENT ?

La participation financière de la Carsat varie selon vos ressources⁽¹⁾ sur la base d'un montant maximum de dépenses de :

- 3.000 € par an pour un Plan d'Action Personnalisé,
- 1.800 € sur 3 mois pour l'ARDH et l'ASIR,
- pour l'habitat : le montant de notre aide est calculé en fonction de vos ressources, du coût des travaux et des autres financeurs.

⁽¹⁾ Consultez les barèmes de ressources sur le site www.carsat-alsacemoselle.fr